



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Mardi 11 avril 2023, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

15 conseillers présents : Lucien ASNAR - Nicole BICHAT - Michel CREST - Jacqueline DROUIN - Arthur GARCIA (à partir de la question 3) - Jean-Pierre LE GOFF (à partir de la question 3) - Nicole LETREMBLE - Josianne MAURIN - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Clémence ROUILLON - Richard ROUZET - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE – **6 pouvoirs :** Claude BERTON à Richard ROUZET - Claire-Marie BREMOND à Michel SOLER - Estelle DI MEO à Jean-Louis ROBERT - Josiane GIRAUDON à Jacqueline DROUIN - Christiane MUSCAT à Nicole LETREMBLE - Catherine SERRA à Michel CREST - **2 absents :** Adrien CASTELLI - Aline JOUSSE (excusée)

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 13 conseillers (puis 15 à l'arrivée de Jean-Pierre LE GOFF et Arthur GARCIA après le vote de la question 2, et annonce les pouvoirs. Fabrice RABELLINO est désigné secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET et Adeline COUPEZ auxiliaires.

Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

Informations municipales :

Néant

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

1) Approbation du compte financier unique 2022

Il y a lieu d'approuver le compte financier unique établi en collaboration entre le Centre des Finances Publiques de Pertuis et la commune pour l'exercice 2022 :

Déficit de la section d'investissement	148 947.26 €
Excédent de la section de fonctionnement	1 079 291.02 €
Soit un excédent total pour l'exercice 2022 de	930 343.76 €

Le compte financier unique 2022 doit être présenté après retrait de Monsieur le Maire et sous la présidence d'une personne présente et élue par l'assemblée délibérante, Denis VANDENABEELE.

Le compte financier unique présente les résultats suivants :

Dépenses 2022 Investissement	997 925.94 €	
Recettes 2022 Investissement	1 260 981.33 €	
Déficit d'investissement 2021	412 002.65 €	
Déficit d'investissement 2022.....		148 947.26 €
Dépenses 2022 Fonctionnement	2 649 671.07 €	
Recettes 2022 Fonctionnement	3 247 968.83 €	
Excédent de fonctionnement 2021	480 993.26 €	
Excédent de fonctionnement 2022		1 079 291.02 €

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

2) Affectation du résultat 2022

Pour l'élaboration du budget communal 2023, il y a lieu d'effectuer une affectation du résultat.

Les excédents seront repris de la façon suivante :

001 – Déficit d'investissement reporté 2022.....	148 947.26 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	403 662.59 €

Les restes à réaliser 2022 en section d'investissement sont les suivants :

Dépenses	954 284.00 €
Recettes	1 571 508.00 €
Soit un excédent de	617 224.00 €

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé

675 628.43 €



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

Arrivée d'Arthur GARCIA et Jean-Pierre LE GOFF

3) Fixation du taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en 2022 :

Taxe foncière (bâti)	32.38 %
Taxe foncière (non bâti)	35.66 %

Pour rappel, en application de l'article 16 de la Loi des Finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la Loi des Finances 2020).

A compter de 2023, il est rajouté comme ressource fiscale de la commune la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, les taux de 2023 sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) (TFB)	32.38 %
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	35.66 %
Taxe d'habitation (TH)	12.65 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2022, qui permettent d'obtenir un produit fiscal attendu de l'ordre de **1 411 442.00 €**, auquel se rajoute le versement du coefficient correcteur égal à **88 529.00 €** soit un total de **1 499 971.00 €** (pour mémoire 2022 = 1 331 217 €).

Denis VANDENABEELE constate qu'au regard de la revalorisation des bases locatives, les recettes augmentent de 7,1%, soit + 168 000 euros. Compte tenu des difficultés financières rencontrées aujourd'hui par les Français, il trouve les taux d'imposition abusifs, tout en reconnaissant qu'avant revalorisation, nos bases locatives étaient ridiculement basses. A la demande de Jacqueline DROUIN de savoir si réduire le taux de la taxe foncière nous imposerait de réduire toutes les taxes, Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Par ailleurs, Nicole BICHAT souligne que nos taux sont à la moitié de ceux d'autres communes, et que nombreuses sont celles qui les augmentent encore (pour exemple Paris a augmenté les siennes de 25%).

Denis VANDENABEELE comprend que la commune doit financer ses travaux, mais pense que la trésorerie serait probablement suffisante pour financer ceux de cette année dans un premier temps. Monsieur le Maire rappelle que les subventions obtenues ne sont débloquées qu'au minimum 4 mois après que nous ayons fini de payer les travaux TVA comprise (le Fonds de Compensation de la TVA étant versé seulement 2 ans plus tard). Entretemps, il est parfois difficile de payer toutes les dépenses courantes de fonctionnement, d'où le besoin chaque année d'avoir recours à une ligne de trésorerie qui nous avance les fonds nécessaires. De plus, il rappelle la nécessité de maintenir les taux face à la forte augmentation des dépenses liées aux fluides (eau, électricité, gaz...).

Denis VANDENABEELE accorde le crédit à Monsieur le Maire d'au moins ne pas augmenter les taux, comme à COTELUB ou autres.

Cette question est adoptée à la majorité :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstentions : 3 (Lucien ASNAR, Denis VANDENABEELE, Serge ROBIN)
----------------	-----------------	---



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

4) Vote du budget primitif 2023

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 4 113 368.19 € et se décompose comme suit :

En dépenses :

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	995 300.00
012	Charges de personnel et frais	1 566 300.00
014	Atténuations de produits	1 000.00
65	Charges de gestion courante	269 477.00
66	Charges financières	61 917.99
67	Charges exceptionnelles	1 500.00
68	Dotations aux provisions	0.00
023	Virement à la section d'investissement	988 791.19
042	Opérations de section à section : amortissements	240 000.00
	TOTAL	4 124 286.18

En recettes :

Chapitres	Libellés	Montant
013	Atténuations de charges	62 917.99
70	Produits de services, du domaine public	275 500.00
73	Impôts et Taxes	327 000.00
731	Fiscalité locale	1 623 724.00
74	Dotations et participations	1 370 931.60
75	Autres produits de gestion courante	58 000.00
76	Produits financiers	550.00
77	Produits exceptionnels	2 000.00
002	Résultat excédentaire reporté	403 662.59
	TOTAL	4 124 286.18

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 7 131 147.29 € et se décompose comme suit :

Programmes	Dépenses	Recettes
110 P.L.U	58 000.00	
151 Travaux patrimoine	678 000.00	46 349.00
154 Achat véhicules	15 000.45	
155 Réseau séparatif pluvial	0.00	
207 Travaux forestiers	25 000.00	
300 Achat matériel	35 000.00	
301 Signalétique	50 000.00	
305 Cimetière	30 864.00	
400 Accessibilité	0.00	199 274.00
402 Bâtiments communaux	400 000.00	45 000.00
403 Hangar technique	400 000.00	
404 Salle périscolaire		- 199 274.00
802 Economies énergies	155 000.00	47 520.00
905 Acquisitions foncières	0.00	
908 Matériel informatique	35 000.00	
974 Voirie communale	1 067 779.91	190 079.00
976 Voies le long du canal	50 000.00	
001 Déficit reporté	148 947.26	
1641 Emprunt (Capital)	260 000.00	100 000.00



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

041 Opérations patrimoniales	2 768 271.67	2 768 271.67
024 Cessions remise + terrains		50 000.00
10222 FCTVA		168 000.00
10226 TAM		120 000.00
10228 PVR (terrain Roussou)		120 000.00
1068 Excédent fonct reporté		675 628.43
28 Amortissements		240 000.00
021 Virement à la section d'investissement		988 791.19
Sous-total	6 176 863.29	5 559 639.29
RAR 2022	954 284.00	1 571 508.00
TOTAL GENERAL	7 131 147.29	7 131 147.29

Lucien ASNAR demande pourquoi les acquisitions foncières sont inscrites en fonctionnement. Monsieur le Maire répond que la ligne est inscrite aux 2 sections, mais que malheureusement lorsqu'on achète de la terre agricole, la dépense doit être passée en fonctionnement.

Cette question est adoptée à la majorité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 1 (Clémence ROUILLON)
----------------	-----------------	-------------------------------------

5) Modification des statuts de COTELUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16; Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant que COTELUB est compétente en matière de développement économique. Cette compétence comprend, selon les dispositions de l'article L. 5214-16:

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'Intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Soutien à la création et au développement d'entreprises dans le cadre de la réglementation en vigueur sur l'intervention économique des collectivités territoriales.

En complément de cette compétence, COTELUB s'est dotée par délibération du 23/02/23 de nouvelles compétences facultatives pour amplifier son action dans le domaine économique :

- Le soutien aux acteurs culturels participant au rayonnement touristique du territoire ;
- La création, la gestion et le soutien aux tiers lieux.

En outre, la « création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de pépinières d'entreprises » est maintenant intégrée aux statuts de la communauté de communes suite à une observation de la Préfecture de Vaucluse. Cette compétence est déjà exercée par COTELUB mais figurait jusqu'à présent dans la définition de l'intérêt communautaire.

Il y a donc lieu pour les communes membres aujourd'hui d'approuver les nouveaux statuts.

Denis VANDENABEELE demande si COTELUB décidera seule du prix de vente des terrains de la future zone d'activités de Villelaure. Monsieur le Maire répond que l'abandon du projet de ZA à Cadenet a fait replier COTELUB vers la zone de Villelaure. Nous avons reçu des demandes de nos commerçants qui souhaitent s'installer dans la ZA, à condition qu'elle soit réalisée rapidement. C'est pourquoi la commune avait entrepris de faire réaliser les études afin de gagner du temps. Par la suite, COTELUB, qui a la compétence économique, a repris la suite du projet en manifestant sa volonté d'acquérir les terrains à un prix très bas, tout comme les commerçants intéressés.

Or, la commune a acheté les terrains sous la mandature de Jean-Claude DORGAL au prix du marché du moment, et a demandé une évaluation aux Domaines pour pouvoir entamer les négociations avec COTELUB sur des bases raisonnables.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

6) Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vaucluse

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre l'intercommunalité de Cotelub et les communes de Cadenet, Cucuron, Villelaure, Mirabeau et la Tour d'Aigues, la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. En vertu des nouvelles orientations de la CNAF, la poursuite du partenariat se fait à compter du 1^{er} janvier 2023 sous forme de Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de cinq ans.

La CTG est une convention cadre définissant des orientations stratégiques communes entre la/les collectivité(s) et la Caf. Elle s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle du territoire et définit un plan d'action associant les acteurs des thématiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale pour une meilleure offre de services aux familles. Le volet financier de la Caf de Vaucluse sera prolongé et précisé par des conventions d'objectifs et de financements annexées à la CTG.

La CAF contractualise la CTG avec l'intercommunalité de Cotelub et les seize communes du territoire autour d'un projet décliné en thématiques respectant les compétences de chacun

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour 2023-2027, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

Fin de séance de délibérations à 19 h 40

Le Maire, Jean-Louis ROBERT		Le secrétaire de séance, Fabrice RABELLINO	
--------------------------------	--	---	--